

PROCES VERBAL du Conseil Municipal du 5 FEVRIER 2013

Le cinq Février deux mille treize à vingt-heures trente, le conseil municipal de la commune de FAVERGES DE LA TOUR, dûment convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel CEZARD, Maire.

Etaient présents : MM Daniel **CEZARD**, Maire –Hugues **SCHIAVO**, Adjoint — Isabelle **CRETIN**, Adjointe - Jean-Marc **DAMAS**, Adjoint - Jean- Michel **BATAILLON** - Paulette **MOREL** - Gabriel **COUTHON** – Emmanuelle **ROCHIER** - Olivier **CHOMEL** – Ntelo **KINZONZI** - Thierry **SEMANAZ** - Raphaëlle **REVENU CHARVET** - Claude **SAVIGNAT** **BILLAUDOT** - Roselyne **MARMONNIER**.

ABSENTS et excusés : Eric **RABATEL**

POUVOIRS : Néant

Secrétaire de séance : Raphaëlle **REVENU CHARVET**

Date de la convocation : 30/01/2013

Le compte-rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité après rectification d'une erreur de date et d'un oubli de membre présent.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

Projet de délibération n° D01_2013

OBJET : Désherbage médiathèque

Projet de délibération n° D02_2013

OBJET : Autorisation dépenses d'investissement

Projet de délibération n° D03_2013

OBJET : Travaux de renforcement poste « les bruyères » SEDI

Projet de délibération n° D04_2013

OBJET : Exonération facultative de la Taxe d'Aménagement « partie garage »

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

INFORMATIONS DIVERSES :

1. Projet logements
2. Réforme des rythmes scolaires
3. Estimation des Domaines ex Usine Frantissor
4. Coût du repas Elior
5. Contrat emploi avenir
6. CR commission environnement
7. Compétence jeunesse CCVT
8. Vie associative
9. CR commission déplacements CCVT

DIVERS

Délibération n° D01_2013 :

Objet : autorisation de supprimer des documents du fonds de la Médiathèque municipale

Les documents de la Médiathèque municipale de Faverges de la Tour, acquis avec le budget municipal sont propriété de la commune et sont inscrits à l'inventaire.

Pour que les collections proposées au public restent attractives et répondent aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier selon les critères ci-dessous :

- l'état physique du document, la présentation, l'esthétique
 - le nombre d'exemplaires
 - la date d'édition (dépôt légal il y a plus de X années)
 - le nombre d'années écoulées sans prêt
 - le niveau intellectuel, la valeur littéraire ou documentaire
 - la qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
 - l'existence ou non de documents de substitution

Le Conseil municipal autorise le responsable de la Médiathèque en charge de la médiathèque conformément à la convention, à sortir ces documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée ou du cahier d'inventaire (indiquer la date de sortie)
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

Selon leur état, les documents éliminés du fonds de la Médiathèque pourront :

- Etre jetés à la déchetterie
- Donnés à un autre organisme ou une association
- Vendus

Dans le cas d'une vente, le Conseil municipal décide que les sommes récoltées seront reversées à la Médiathèque municipale.

Suite à chaque opération, un état sera transmis à la municipalité par le responsable de la Médiathèque précisant le nombre de documents éliminés et leur destination. Ces données seront incluses dans le rapport d'activité annuel de la Médiathèque.

Cette opération devant être effectuée régulièrement au cours de l'année, cette délibération a une validité permanente.

Le conseil municipal après délibération :

- **DONNE** son autorisation de supprimer des documents du fonds de la médiathèque municipale conformément à la réglementation,
- **DIT** que cette autorisation a une validité permanente,
- **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération n° D02_2013

Objet : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2013

Monsieur le maire informe le conseil municipal que préalablement au vote du Budget Primitif 2013, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2012.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2013, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L 612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2012.

A savoir :

- Chapitre 20 : 10 000 €
- Chapitre 21 : 20 000 €
- Chapitre 23 : 20 000 €

Monsieur le maire demande au conseil municipal qui **ACCEPTE**, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2013 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du Budget Primitif de 2013.

Délibération n° D03_2013

Objet : Renforcement BT Les Bruyères – Affaire 12-440-162

Suite à des plaintes de client et après vérification par la pose d'un enregistreur sur le réseau BT issu du poste « Bruyères », il s'avère que la tension chute à 205V. Un renforcement est nécessaire.

Nous avons donc saisi le SEDI qui propose la création de 2 départs distincts à partir du poste « Bruyères » et un renforcement du réseau en T150 Al ainsi que la suppression des fils nus.

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec nous et le concessionnaire ERDF, le SEDI propose les montants prévisionnels suivants :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	31 802 €
Le montant total de financement externe serait de :	31 802 €
La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI est de :	0 €
La contribution aux investissements s'élève à :	0 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de prendre acte de l'avant projet et du plan de financement initiaux étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ; et de prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Le conseil municipal, ayant entendu cet exposé,

PREND ACTE de l'avant projet et du plan de financement prévisionnel de l'opération,
PREND ACTE que la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à 0 €,
DONNE pouvoirs au Maire pour signer les pièces s'y rapportant.

Délibération n° D04_2013

Objet : Exonération facultative en matière de Taxe d'Aménagement

Monsieur le maire indique que la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012, dans son article 44, a complété de deux nouveaux cas le champ des exonérations facultatives de la taxe d'aménagement, prévues à l'article L.331-9 DU Code de l'Urbanisme, que la commune peut retenir par délibération, que ces deux cas prévus aux 6° et 7° de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme concernent les surfaces intérieures closes et ouvertes à usage de stationnement, respectivement soit annexes aux locaux que sont les logements sociaux, si ces derniers ne bénéficient pas déjà d'une exonération totale au titre du 1° du L.331-9, soit annexes aux immeubles autres que d'habitations individuelles ;

Que si le conseil municipal prend une délibération relative à ces deux nouvelles exonérations au plus tard le 28 février 2013, l'exonération pourra s'appliquer aux autorisations délivrées à partir du 1^{er} avril 2013 et ce, par dérogation aux dispositions de l'article L.331-14 du code de l'urbanisme qui prévoit que les délibérations de cette nature doivent être prises au plus tard le 30 novembre d'une année pour être applicable au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012, article 44,

Vu la délibération du 19/09/2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal,

Le conseil municipal **DECIDE** :

- d'exonérer **totale**ment en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° de l'article L.331-9 du Code de l'urbanisme et ne bénéficiant pas de l'exonération totale.

La présente délibération peut être modifiée chaque année dans les conditions prévues à l'article L.331-14 du code de l'urbanisme.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des résultats budgétaires de l'année 2012. Les résultats de clôture sont bons et il proposera, lors du vote du Budget, l'affectation du résultat de la section de fonctionnement en section d'investissement.

Il présente les propositions de la commission des finances en matière de :

- fiscalité,
- investissements,
- projets.

Une analyse rapide de l'évolution des charges et recettes de fonctionnement montre une variation relativement faible d'une année sur l'autre.

Il présente le tableau de la Dette dont le montant est faible, et précise que sur 3 ans, un emprunt arrive à échéance chaque année, ce qui laisse à la Commune, la possibilité d'emprunter sans alourdir la dette.

Concernant les investissements, il présente un tableau regroupant une liste d'investissements à inscrire au Budget 2013 et demande aux conseillers de la compléter au besoin.

Il est proposé par la CCVT, une mutualisation concernant les possibilités de réalisation d'un audit énergétique sur le territoire, l'objectif étant l'économie d'énergie. Après discussion, les conseillers optent pour les bâtiments écoles en priorité. Il sera inscrit prévu au Budget.

Des travaux sur le réseau d'assainissement sont à prévoir. Le Syndicat des Eaux a pour projet de refaire le réseau d'eaux usées sur la traversée du village et de nous céder l'ancien qui sera affecté au réseau d'eaux pluviales. Des travaux seront nécessaires afin de le remettre en état.

Environnement : La commission propose un travail sur les massifs et un effort dans le fleurissement.

Accessibilité des ERP : Une réflexion doit être menée sur l'accessibilité de la salle de repos située à l'étage de l'école maternelle. Les crédits nécessaires à cette étude seront inscrits au budget.

Le débat budgétaire est clos.

INFORMATIONS DIVERSES :

Projet Logements sociaux :

Suite aux propositions des deux bailleurs SEMCODA et SDH, deux réunions de travail avec la commission logements ont permis d'étudier les propositions de chacun. Après une visite positive des logements sociaux réalisés par la SDH sur Rochetoirin, la commission logement a émis à l'unanimité, un avis favorable au projet de la SDH. Le Maire demande au conseil d'entériner la proposition de la Commission.

Le conseil municipal après discussion est pour et donne son accord pour travailler avec la SDH sur ce projet.

Réforme des rythmes scolaires :

Monsieur le Maire informe le conseil que le décret d'application est paru. La mise en application de cette réforme peut être reportée à la rentrée scolaire 2014 à condition d'en faire la demande avant le 31/03/2013.

Il précise que des informations complémentaires (réunions, rencontres etc...) doivent avoir lieu et qu'il convient d'attendre avant de se prononcer.

Estimation des Domaines ex Usine Frantissor :

Monsieur le maire informe le conseil que l'inspecteur des Domaines est venu sur le site afin d'estimer la valeur en l'état, cette valeur s'élève à 498 000 €.

Coût du repas Elixir :

Hugues SCHIAVO informe le conseil que la société Elixir (Avenance) prestataire de livraison des repas restauration scolaire nous a fait parvenir la révision de leur tarif 2013. Le coût d'achat du repas est de 3.12 € pour la commune. Le tarif de vente du ticket restera inchangé.

Contrat emploi avenir :

Monsieur le Maire informe le conseil des conditions concernant les contrats emploi avenir dans les collectivités. Il demande avis au conseil municipal, à savoir, s'il serait judicieux de prévoir une ligne budgétaire pour un emploi de ce type. La réflexion se pose sur l'accompagnement de ces jeunes et sur la nature du travail que l'on pourrait lui proposer (entretien bâtiments et espaces verts, service périscolaire, ménage ?).

CR commission environnement :

Nettoyage de printemps : il est prévu le 23 mars. Il est prévu d'associer le même jour, une autre action. L'idée est de proposer aux favergeois n'ayant pas la possibilité d'aller à la déchèterie, de les débarrasser des objets encombrants qu'ils souhaitent jeter. Une information sera faite par le biais du flash info sur un tract séparé.

Fleurissement : Il est proposé d'arranger le massif de la mairie. Une réflexion est engagée sur le carrefour Jacquet et sur le talus du carrefour Comte. Des devis sont demandés afin d'engager les dépenses au BP 2013.

Des prairies fleuries seront prévues à plusieurs endroits (ancienne station d'épuration, pointe du terrain vers Ponsard, Lavoie du Pissoud, entrée du parking Halle Marcel Vergnaud, panneau d'entrée côté Château d'eau.

Jean-Marc Damais fait part de la conversation sur la nouvelle tarification du ramassage des Ordures Ménagères et sur la façon d'informer la population. (Sujet en attente de précision de la part du SICTOM).

Des solutions seraient à trouver concernant les dépôts sauvages d'ordures ménagères vers le cimetière dans l'endroit réservé aux déchets verts, ainsi que vers les bennes du lavoir du Pissoud et du cimetière.

Compétence jeunesse CCVT :

Comme décidé lors du précédent conseil municipal, la salle de réunion du sous-sol est mise à disposition pour le Point d'Accueil Jeunes de la compétence jeunesse CCVT. Une réunion d'information est prévue le 19/02 à la Mairie, les jeunes de 11 à 17 ans de tout le territoire sont concernés. Ces rencontres seront encadrées par des animateurs.

Vie associative :

- Comité honneur à nos Aînés :

Paulette Morel, trésorière de l'association, informe le conseil municipal que pour des raisons de santé, le Président Fernand GAUDUIN démissionne. L'association rencontre un problème pour trouver un remplaçant ainsi que des bénévoles qui à ce jour, manquent terriblement. Un appel à candidature est lancé, il manque encore 4 à 5 personnes pour renforcer l'équipe qui s'occupe d'organiser 4 manifestations par an.

- Comité des fêtes :

L'assemblée générale est prévue le 22/02. Jean-Marc Damais l'actuel président démissionne.

- Didier Londres :

Didier continue ses entraînements et va participer à la sélection au championnat du monde qui se déroulera au Canada. Il part s'entraîner sur l'île de Lanzarote jusqu'au 10/03/2013. L'association continue à organiser des manifestations afin d'aider Didier à poursuivre son parcours sportif.

- BCFD :

Le BCFD présentera le 9/2 à 18 h 30, les affiches de sponsors qui seront mises à la Halle Marcel Vergnaud. Les Elus sont invités à y participer.

CR commission déplacements CCVT

Suite à la réunion de la commission le 23/01/2013, Ntelo KINZONZI nous informe que les réunions ont abouti en 2012 sur la définition de 7 actions à mener sur le territoire des Vals du Dauphiné. Parmi ces 7 actions, 4 ont été retenues :

- 1) - l'évolution de la ligne 1410 entre Pont de Beauvoisin et Bourgoin-Jallieu par le renforcement de l'offre sur les points d'arrêts existants en augmentant les passages en heure de pointe, et la redéfinition des points d'arrêts.
- 2) - Favoriser l'inter modalité dans les déplacements domicile-travail par le projet de mise en place de navettes entre la gare SNCF de la Tour du Pin et la zone industrielle des Vallons. La démarche envisagée pourrait prendre la forme d'un Plan de déplacement inter-établissements.
- 3) - Auto-stop solidaire : l'objectif est d'organiser l'auto-stop dans les Vals du Dauphiné. Le principe : Le covoiturage spontané est une innovation pour faciliter la mobilité. Il suffit d'attendre sur le bord de la route sur des points d'arrêts préalablement repérés avec une pancarte indiquant le lieu de destination. Ce projet est piloté par le Syndicat mixte Vals du Dauphiné expansion et l'agence de mobilité Nord-Isère, les Collectivités et le Conseil Général 38.
- 4) – Communication sur l'offre de transport des Vals du Dauphiné : l'objectif est d'aboutir à un traitement global de la communication sur les offres de transport disponible sur le territoire des Vals du Dauphiné.

Il y a aussi le projet d'accompagnement du Demi-échangeur de St Didier de la Tour avec l'aménagement de liaison cyclable entre la Tour du Pin et St Didier de la Tour. La réalisation d'un parking de covoiturage d'un minimum de 25 places pris en charge par l'AREA et demandé par le commissaire enquêteur.
Prochaine réunion le 11/04/2013.

Rappel dates :

- Distribution du flash infos deuxième quinzaine de mars.
- Groupe de travail Architectes (projet mairie) réunion lundi 11 à 18 h
- prochain conseil municipal le 12 mars 2013

L'ordre du Jour étant épuisé la séance est close à 23 h 15.

Membres présents	Fonction	Signatures
CEZARD Daniel	Maire	
SCHIAVO Hugues	1 ^{er} adjoint	

CRETIN Isabelle	2 ^{ème} adjointe	
DAMAS Jean-Marc	3 ^{ème} adjoint	
BATAILLON Jean-Michel	Conseiller municipal	
MOREL Paulette	Conseillère municipale	
COUTHON Gabriel	Conseiller municipal	
ROCHIER Emmanuelle	Conseiller municipal	
CHOMEL Olivier	Conseiller municipal	
KINZONZI Ntelo	Conseiller municipal	
Eric RABATEL	Conseiller municipal	Absent et excusé
SEMANAZ Thierry	Conseiller municipal	
REVENU CHARVET Raphaëlle	Conseillère municipale	
SAVIGNAT BILLAUDOT Claude	Conseillère municipale	
MARMONNIER Roselyne	Conseillère municipale	